Élection : qui doit rappeler les Conseils à l’ordre ?

Abderrahim DERRAJI - 2022-10-24 08:55:41 - Vu sur pharmacie.ma

Par un courrier du 14 octobre 2022, le Conseil de l’Ordre des pharmaciens-fabricants répartiteurs (COPFR) a convoqué les pharmaciens autorisés à exercer dans les établissements pharmaceutiques à une assemblée générale qui se tiendra le 3 décembre 2022. Par le même courrier, le COPFR a lancé un appel à candidatures pour le renouvellement de la moitié des membres titulaires et des membres suppléants du bureau du COPFR. Les pharmaciens intéressés doivent adresser leur demande de candidature à la présidente du COPFR ou la déposer au secrétariat du COPFR. La candidature peut être déposée jusqu’au 17 novembre 2022 avant 12 h. Les pharmaciens-biologistes ont toujours organisé leurs élections conformément aux textes en vigueur. Malheureusement, le Conseil national ne peut pas être formé tant que les présidents des deux Conseils régionaux des pharmaciens d'officine ne se sont pas décidés à organiser leurs élections, situation qui dure depuis plus de cinq ans. Par ailleurs, et tant que le président du Conseil national de l’Ordre continue à maintenir un service minimal, notamment en délivrant les autorisations d’exercer la pharmacie, ce statu quo a de beaux jours devant lui. Cette situation commence à agacer les pharmaciens et leurs syndicats et celui des pharmaciens de la Wilaya du Grand-Casablanca ne fait pas exception. En effet, ce dernier a d’adressé, le 18 octobre, un courrier au ministre de la Santé et de la protection sociale lui demandant de prendre les décisions qui s’imposent pour que les Conseils régionaux, qui sont devenus des «coquilles vides», se conforment à la loi en organisant leurs élections.
Pour rappel, la tutelle a déjà demandé aux Conseils régionaux d’organiser les élections et a même fixé une date limite pour leur organisation. Hélas, les Conseils n'ont rien fait, sachant que la loi prévoit la dissolution de ces deux Conseils et la nomination d’une commission dont les membres sont choisis par le ministre de la Santé. Cette commission doit organiser les élections au plus tard 3 mois après sa désignation. Aujourd'hui, la situation est exécrable. Sans instances ordinales, il ne peut y avoir de régulation de la profession. Aussi, et à défaut de voir les présidents des conseils régionaux se conformer à la loi pour éviter une humiliation de plus à la profession, on espère que le ministre de la Santé fera ce qu’il a à faire, ou au moins le président du National arrête de cautionner cette situation en continuant à signer les autorisations d’exercer, sachant que sans renouvellement du bureau, le Conseil national actuel est aussi dans une situation illégale.